

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

MONTREUIL, LE **18 avril 2017**

SOUS-DIRECTION DE LA PROGRAMMATION,
DU BUDGET ET DES MOYENS
BUREAU B1 – BUDGET ET PROGRAMMATION,
AFFAIRES FINANCIERES ET RESEAU COMPTABLE
11, RUE DES DEUX COMMUNES
93558 MONTREUIL CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Mél service : dg-b1@douane.finances.gouv.fr

NOTE AUX OPERATEURS

Objet : Dispositif de procurations de l'administration des douanes.

P. J. : Nouveau modèle de procuration.

Le bulletin officiel des douanes n° 6675 du 29 juin 2006 définit les modalités d'établissement des procurations en douane permettant aux opérateurs d'informer les services des douanes du mode d'accomplissement des formalités douanières (mandat confié à un prestataire extérieur ou à un de leurs salariés).

Suite à l'entrée en application du code des douanes de l'Union au 1^{er} mai 2016, et à la parution de l'arrêté du 13 avril 2016 relatif à la représentation en douane et à l'enregistrement des représentants en douane, toute nouvelle procuration doit être établie conformément au modèle figurant en pièce jointe.

Comme précisé à l'article 5 de l'arrêté précité, un représentant en douane enregistré ne peut pas déléguer l'habilitation qu'il a reçue de son mandant à un autre représentant en douane pour l'établissement des déclarations en douane.

Toute difficulté d'application devra être signalée sans délai à la boîte fonctionnelle du bureau B1 de la direction générale (dg-b1@douane.finances.gouv.fr).

La sous-directrice de la programmation,
du budget et des moyens



Isabelle PEROZ